

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-135 du 2 juillet 2025
Portant avis sur la demande de délégation de gestion de la commune de
Lavaveix-les-Mines pour la compétence assainissement (réseaux et traitement)**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 2 juillet à 18 heures 15, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 26 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de FONTANIERES, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 36	Votants : 43	POUR : 29
Pouvoirs : 7	Abstention : 11	CONTRE : 3
Excusés : 14	Absents : 5	Exprimés : 43

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, RAMOS, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, VENTENAT, DESGRANGES, LUQUET A, MÉANARD, DESARMÉNIEN, MORANCAIS, CORDIER, TRIMOULINARD, FAUCHER, DESCHAMPS *suppléante* JOULOT.

Pouvoirs : SCARAMUCCIA à LE CORRE, VIRGOULAY à COTENTIN, MAZET à PAYARD J, VIALTAIX à DESGRANGES, BERGER à MORANCAIS, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN, PINLON à FAUCONNET.

Excusés : DESCLOUX, BIGOURET, VERDIER, CONCHON, LEGRAND, GIRAUD LAJOIE, PAYARD C, PLAS, D'HULSTER, WELZER, CHEFDEVILLE, LARGE, BREUIL, DUBSAY.

Absents : SIMONET B, ROULLAND, BRUNET, CHADEYRON *suppléante* GUYONNET, GLOMOT.

Secrétaire de séance : Manuel NOVAIS

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

Par délibération n°2017-247 en date du 20 décembre 2017, le conseil communautaire a voté à l'unanimité l'harmonisation des statuts de la Communauté de communes au regard des dispositions des lois MAPTAM et NOTRe concernant la compétence assainissement à compter du 1er janvier 2018.

Par mail en date du 11 juin 2025, la commune de Lavaveix-les-Mines a adressé par mail à Madame la Présidente, une demande d'ajout de deux points à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire concernant l'autorisation de gérer la compétence assainissement par la commune de Lavaveix-les-Mines.

Etaient annexées à ce mail, deux délibérations de la commune de Lavaveix-les-Mines précisant les conditions souhaitées pour la gestion de cette compétence, délibérations jointes à la présente.

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune peut demander à sa communauté de communes de se voir déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence "assainissement".

Le conseil municipal délibère en vue de solliciter cette délégation puis le conseil communautaire doit statuer sur cette demande dans le délai de 2 mois conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas d'acceptation, une convention de délégation devra être établie et approuvée par les conseils des deux parties.

La commune pourra dès lors exercer la compétence au nom et pour le compte de la communauté de communes.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250708-2025-135-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE

Le législateur a laissé une certaine souplesse aux parties pour établir les conventions selon les besoins du territoire. Néanmoins, la convention devra préciser à minima :

- la durée de la délégation,
- les compétences déléguées,
- les modalités d'exécution de la délégation (investissements à mener, situation des biens et personnels...),
- les moyens humains et financiers,
- les modalités de contrôle de la CC et les moyens d'évaluation,
- les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu, de pérennité des équipements mis à disposition.

Elle peut également prévoir des modalités de modification, de renouvellement et de résiliation de la convention, ainsi que les mandats accordés par exemple en matière de maîtrise d'ouvrage ou de recouvrement de financements.

La communauté de communes devra définir le coût du service sur la commune de Lavaveix-les-Mines afin de fixer le montant alloué à la commune pour la gestion de la compétence, aucun texte ne permet en effet que le montant des redevances perçues au titre du nombre d'abonnés de la commune ne soit versé directement à la commune en cas de délégation.

Par ailleurs, il est important de préciser que le montant de la redevance est fixé, par la communauté de communes, pour l'ensemble du territoire au vu des besoins financiers du service assainissement sur la globalité du territoire.

En cas de délégation de gestion, la communauté de communes restera seule décisionnaire du montant de la redevance assainissement pour l'entièreté du territoire.

S'agissant des demandes et de la perception des subventions : le délégataire peut faire la demande et percevoir directement les fonds si la convention l'autorise.

Enfin, le délégant devra toujours respecter l'obligation de participation minimale du maître d'ouvrage prévue par le CGCT.

Pour ce qui concerne le reversement "brut" de la somme transférée par la commune à la communauté de communes lors du transfert de compétence, aucune base légale ne le permet.

S'il refuse, le conseil communautaire doit motiver sa décision. Un refus ne compromet toutefois aucunement une demande ultérieure de la part de la commune.

Pour rappel, un contrat de prestation de services est actuellement en place pour l'ensemble des systèmes d'assainissement collectif du territoire de la communauté de communes et un travail est actuellement mené avec un bureau d'études pour la préparation d'un marché plus conséquent dans l'attente d'une DSP.

En cas d'avis favorable, un travail sera mené pour préparer un projet de convention de délégation qui devra être validé par le conseil communautaire et par le conseil municipal de la commune de Lavaveix-les-Mines avant que la délégation de gestion ne soit effective.

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- DIRE qu'il a pris acte de la demande de la commune de Lavaveix-les-Mines concernant la délégation de gestion de l'assainissement
- DECIDER de donner un avis favorable à la demande de la commune de Lavaveix-les-Mines concernant la délégation de gestion de la compétence assainissement.

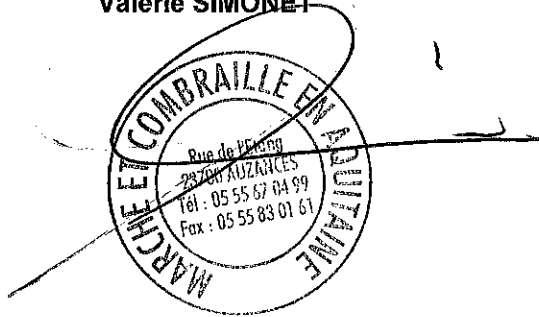
Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250708-2025-135-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

La délibération a été adoptée à la MAJORITE.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 8 juillet 2025
Pour copie conforme, le 8 juillet 2025

La Présidente,
Valérie SIMONET



Le Secrétaire de séance,
Manuel NOVAIS